

**Réunion du comité d'élaboration du schéma régional biomasse N°3  
23 novembre 2018 à la DREAL**

**Participants :**

Nom	Structure	Nom	Structure
Annick BONNEVILLE	Directrice DREAL Pays de la Loire	Mickael THOMAS	Chambre de Commerce et d'Industrie Pays de la Loire
Laurent GERAULT	Conseiller régional transition énergétique	Stéphane BOIREAU	Chambre Régionale d'Agriculture
Franck DUMAITRE	Directeur ADEME Pays de la Loire	Cécile DANIEL	Chambre régionale des métiers et de l'artisanat
Nathalie LAURENT Nathalie BOURGEOIS	DREAL Pays de la Loire	Philippe BESSEAU	association inter-professionnelle du bois Atlanbois
Héloïse EVEN, Channing URVOY, Charlotte BEILLEVERT	Région Pays de la Loire	Gwenn ABAZIOU	Fédération régionale des Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural FRCIVAM
Céline BOUEY Mélanie SORIN	DRAAF Pays de la Loire	Anne-Claire BEUCHER	Fédération professionnelle des entreprises du recyclage FEDEREC Ouest
Cédric GARNIER	ADEME Pays de la Loire	Adeline HAUMONT	Association AILE
Cindy MELFORT	CEREMA	Xavier METAY Jean-Christophe GAVALLET	France Nature Environnement FNE Pays de la Loire
Sandrine MORICEAU	DDTM44		

**Ordre du jour :**

- Introduction par Annick Bonneville et Laurent Gérard
- Point sur les travaux effectués depuis le lancement de la démarche et articulation avec le plan régional déchets (PRPGD) et le programme régional forêt bois (PRFB)
- Rappel des scénarios de mobilisation des ressources à horizon 2030 et potentiel de production d'énergie correspondant
- Orientations et mesures proposées pour le SRB et échanges. Structuration du SRB soumise à la validation du comité d'élaboration
- Évaluation environnementale
- Prochaines étapes et calendrier

**Pièces jointes :**

- 1- diaporama présenté le 23/11/2018
- 2- schéma des propositions d'orientations du SRB du 17/12/2018 et tableau « poursuite des travaux d'élaboration du schéma régional des Pays de la Loire » (précisant notamment les acteurs référents) du 17/12/2018

**Introduction par A. Bonneville et L.Gérault :**

Mme Bonneville

- Le SRB a permis de faire un état des lieux des ressources biomasse mobilisables pour un usage énergétique. Les principaux éléments de cet état des lieux et les objectifs de mobilisation à horizon 2030, ont été présentés et validés lors de la réunion du comité d'élaboration de janvier 2018. Les objectifs sont fixés en connaissance de cause grâce à cet état des lieux.
- Le potentiel de ressources biomasse est important en Pays de la Loire, il s'agit désormais de concrétiser sa mobilisation
- Il faut veiller à l'enjeu qualité de l'air, notamment les particules

Mr Gérard

- Remercie pour le travail effectué et souligne l'importance du co-pilotage Etat-Région pour le besoin de travailler en collectif

- Transversalité forte : d'abord au titre de la stratégie régionale énergie, du Plan régional de Prévention et Gestion des Déchets, du Programme régional Forêt Bois. Cette cohérence entre les politiques publiques doit être prise en compte (aussi eau, biodiversité, économie circulaire).
- Le SRB est au service de la dynamisation des territoires : production, acteurs de la forêt, porteurs de projets. C'est un outil de mobilisation et de fédération des acteurs dans leur diversité afin de partager un objectif commun.
- La production d'énergie renouvelable à partir de la biomasse augmente en Pays de la Loire mais la consommation augmente aussi : il faut donc travailler sur la production des énergies renouvelables et la maîtrise de la consommation.
- La région Pays de la Loire n'est peut-être pas une grande région forestière mais dispose de 160 000 km linéaire de haies.

Contenu du SRB fixé par le décret du 19/8/2016 (articles D222-8 à 14 code de l'environnement) :

A. Bonneville rappelle que le VOLET 1 et les objectifs de mobilisation du VOLET 2 ont fait l'objet des précédents échanges. La rédaction est en cours par le CEREMA en lien avec l'équipe projet. L'objet de la réunion concerne la 2e partie du VOLET 2 avec les propositions d'orientations et mesures du SRB. Le travail sera ensuite à poursuivre pour préciser les mesures concrètes pour atteindre les objectifs de mobilisation, les modalités de suivi et indicateurs (lien avec l'observatoire ligérien de la transition énergétique et écologique (<http://www.dropec.fr/actualites/creation-de-observatoire-de-la-transition-energetique-et-ecologique/>)). Un retour est prévu vers le niveau national, notamment l'agrégation des contributions régionales par rapport aux ambitions nationales.

L. Gérault rappelle que va être présentée dans quelques jours la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et la Stratégie Nationale Bas carbone : il y a aussi un besoin de cohérence à faire avec le niveau national. La stratégie nationale qui compile les schémas régionaux peut faire que l'ambition régionale peut être supérieure à l'ambition nationale (vigilance aux différences entre régions et leurs dynamiques démographiques et économiques).

#### **Présentation PRPGD, H. Even (Région)**

#### **Présentation PRFB, C. Bouey (DRAAF)**

#### **Présentation des ressources de biomasse supplémentaires mobilisables à l'horizon 2030, C. Melfort (CEREMA)**

Pour la méthanisation, les principales ressources mobilisables sont les suivantes :

- les effluents d'élevage (représentent trois quarts des tonnages et la moitié de la production énergétique en ktep)
- les cultures intermédiaires (représentent 15 % des tonnages et un quart de la production énergétique en ktep)

Au vu de la typologie des ressources mobilisables, ce sont principalement des unités de méthanisation agricoles (à la ferme ou collectives) qui pourraient être développées.

JC Gavallet regrette le manque de volonté des acteurs de l'industrie agro-alimentaire en Sarthe qui ne s'engagent pas vers la méthanisation.

C. Melfort indique que le gisement déchets de l'industrie agro-alimentaire est globalement bien exploité.

M. Thomas fait part de certaines tensions sur les déchets de l'industrie agro-alimentaire.

A. Bonneville et A. Haumont soulignent l'importance d'entraîner les entreprises vers la transition énergétique (vision à plus long terme) plutôt que de vendre leurs déchets aux plus offrants, néanmoins beaucoup d'industries agro-alimentaires valorisent leurs biodéchets. Il faut travailler à mobiliser les industriels.

L. Gérault demande quelle boîte à outils peut-on mettre en œuvre ? Il est nécessaire de ne pas avoir une approche déchets mais des approches énergétiques basées sur la construction d'un modèle économique. Les financements seront différents (aujourd'hui les projets sont presque toujours aidés par l'Ademe, la Région ou les fonds FEDER). Pour atteindre les objectifs de mobilisation identifiés la mobilisation financière serait de 500 millions d'euros.

Il faut donc créer une logique d'économie circulaire. A ce titre l'appui de la CCI régionale est pertinent.

Pour le bois énergie, les objectifs du SCRAE 2020 sont déjà atteints. Les principales ressources mobilisables, en tonnes, sont issues de la forêt, des industries du bois et, dans une moindre mesure, des haies bocagères. Avec les ressources mobilisables supplémentaires en 2030, on peut développer des chaufferies bois et réseaux de chaleur.

JC Gavallet souligne les difficultés de compréhension pour le grand public sur le type de biomasse valorisée, par exemple pour le projet de Cordemais: le mélange de types de déchets bois (déchets verts, mais surtout bois en fin de vie de classes A et B) introduit une confusion

C. Melfort rappelle les discussions de l'atelier biodéchets sur la catégorie « bois en fin de vie » : il est difficile d'estimer les volumes et la part de bois A et de bois B. A défaut, on raisonne en volume global. L'importance du tri et de la valorisation sont soulignées.

A. Bonneville précise que, suivant le cas, des obligations réglementaires spécifiques peuvent s'imposer sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) pour le bois B. L'activité est sous la responsabilité de l'exploitant ICPE, encadrée par un arrêté préfectoral et soumise à des contrôles.

L. Gérault invite à se poser aussi la question de la provenance notamment sur la haie bocagère.

P. Besseau indique que 100% du bois énergie est local. Au delà de 100km, l'approvisionnement en bois n'est plus rentable.

### **Présentation de l'ambition du SRB et des propositions d'orientations, H. Even (Région) et N. Bourgeois (DREAL)**

L'état des lieux réalisé conduit à une volonté de mobiliser plus de biomasse pour développer les projets de valorisation énergétique, puisqu'il y a la ressource. Le SRB est vigilant quant à une exploitation raisonnée de la biomasse. La mobilisation et la valorisation de la biomasse doivent tenir compte de la hiérarchisation des usages et sont au cœur des enjeux environnementaux régionaux (qualité des sols, gestion quantitative et qualitative de l'eau, qualité de l'air, biodiversité, production agricole durable...) et des politiques régionales (transition énergétique, économie circulaire, agriculture forêt, déchets, protection de la ressource en eau, biodiversité,...). La biomasse a également un rôle essentiel dans le stockage du carbone, ce rôle est à préserver.

*FINALITE du SRB : Pour une mobilisation durable de la biomasse produisant l'énergie de demain, dans le respect de l'environnement et de la hiérarchie des usages.*

3 orientations proposées pour le SRB (cf PJ) :

1. Promouvoir la gestion durable et la qualité de la ressource régionale de biomasse
2. Favoriser le développement des projets de valorisation durable de la biomasse
3. Mieux connaître et informer

9 mesures sont identifiées dont 4 prioritaires, et 1 mesure relève de la gouvernance du SRB.

### **Présentation des principales mesures proposées, M. Sorin (DRAAF), C. Garnier et F. Dumaitre (Ademe), H. Even (Région), N. Bourgeois (DREAL) :**

#### **Mesure 1.1 : Promouvoir les pratiques de gestion durable de la biomasse :**

- Ressources pour la combustion : Enjeu fort autour des haies / de l'arbre

Haies bocagères : soutenir la mise en place d'une gestion durable, suivre et relayer les travaux nationaux sur les plans de gestion des haies ainsi que le label.

JC Gavallet alerte sur les coupes à blanc qui desservent la mobilisation de la ressource et les pratiques de gestion durable.

A. Bonneville rappelle que les coupes de haies ne doivent pas être brûlées (interdiction du brûlage à l'air libre) : c'est un enjeu pour la qualité de l'air et pour la santé, et cela conduit à une perte totale de biomasse.

G. Abaziou souligne les intérêts multiples des haies, y compris pour l'ombrage des parcelles.

L. Gérault souligne qu'il y a un travail en cours pour la future politique agricole commune : on peut anticiper les modalités pratiques des mesures liées à l'agroforesterie (à savoir qu'en France les crédits européens n'ont pas été assez mobilisés).

- Ressources pour la méthanisation :

JC Gavallet craint que la promotion des CIVE (cultures intermédiaires à vocation énergétique) non irriguées conduise finalement à promouvoir les CIVE irriguées dans 2 ans.

C. Bouey souligne qu'une partie de l'assolement peut être mobilisée pour l'énergie mais ce ne doit pas être au détriment de la ressource en eau (enjeu régional fort) et l'usage prioritaire de la biomasse agricole est l'alimentation. Les CIVE jouent aussi le rôle de couverts hivernaux, très utiles pour les sols.

Il est rappelé que les cultures alimentaires ou énergétiques (ex : maïs) ne doivent pas représenter plus de 15% du tonnage brut total des intrants par année civile (ou en moyenne pour les 3 dernières années), hors CIVE [décret N°2016-929 du 7/7/2016 pris pour application de l'art L 541-38 du code de l'environnement].

A. Haumont rappelle que la réglementation prévoit la possibilité de contrôles. Il convient également d'accompagner les exploitants de méthaniseurs pour éviter les déviations. De plus, pour des installations de production d'électricité bénéficiant d'un contrat d'achat et d'un complément de rémunération, une attestation de conformité, établie par un organisme agréé à la demande de l'exploitant, devra être fournie.

**Suite aux discussions, la formulation proposée est modifiée en faveur de :**

**« Promotion des CIVE jouant aussi le rôle de couverts hivernaux, promotion de la non irrigation des cultures destinées à alimenter les méthaniseurs (cultures énergétiques et CIVE) », et il convient d'ajouter le respect de la stratégie 4 pour 1000 (séquestration du carbone dans les sols pour la sécurité alimentaire et le climat).**

JC Gavallet fait part de l'existence d'un mouvement anti méthanisation en Bretagne, département "méthaniseurs sceptiques". FNE soutien la méthanisation (cf.méthascope) sous couvert d'une gestion raisonnable et raisonnée.

L. Gérault demande de veiller à ce que les éventuels contrôles ne conduisent pas à des complications qui tueraient la filière méthanisation : Trouver des moyens simples à mettre en œuvre.

F.Dumaitre prône un effort de clarification et de pédagogie notamment auprès du grand public. Un groupe de travail a été lancé par l'Ademe dans le cadre du lancement de l'appel à projets méthanisation, et relaie le besoin d'une position régionale sur le sujet qui doit être partagée. S'agissant des dérives de certains, la chambre régionale d'agriculture a un rôle à jouer, il faut embarquer les agriculteurs dans le mouvement et travailler sur le modèle économique des installations.

S. Boireau indique que l'accompagnement de la chambre d'agriculture pour la méthanisation se fait dans un cadre de référence défini par les professionnels. Ses grands principes sont de sécuriser les projets du fait du cadre imposé par les organismes bancaires et ils sont aujourd'hui sécurisés à 80-90% sur les effluents d'élevage. Il y a ce qu'on impulse et encourage et il y a la pratique. Les leviers aujourd'hui n'existent pas pour contrecarrer les initiatives privées non vertueuses . À contrario il est nécessaire d'intégrer une problématique économique pour que la filière soit pérenne (car les effluents sont peu méthanogènes) et voir comment mobiliser les gisements territoriaux locaux des industries agroalimentaires, des collectivités, etc.

Mesure 2.2 : Développer la méthanisation et les usages du biogaz :

La dynamique de la filière méthanisation est à confirmer pour concrétiser les projets. Il convient notamment d'accompagner les porteurs de projets et de développer les usages du biogaz (ancrage territorial).

F. Dumaitre souligne qu'un travail de coordination des financements publics (Ademe, Région, BPI, grand plan d'investissement...) est à mener, et surtout, un travail sur le modèle économique (groupe de travail récemment lancé par l'Ademe).

L. Gérault souligne le besoin de simplifier les processus, objectif qui fait partie des mesures de S. Lecornu.

A. Haumont alerte sur les difficultés, notamment économiques, liées à l'hygiénisation car l'interprétation du texte national d'avril 2018 et la diffusion d'une note aux services des directions départementales de protection des populations (DDPP), sur les obligations et dérogations, pose question en terme de cohérence régionale et de freins pour certains projets. Selon la nature des entrants, les tonnages et le nombre d'exploitations fournissant les effluents à méthaniser, cela peut entraîner une obligation d'hygiéniser en amont (crible <12mm, broyer, 70°C pendant 48H) les effluents et donc un surcoût très important.

L. Gérault évoque ses craintes face à l'arrivée d'une nouvelle contrainte concernant la demande d'hygiénisation pour les sites collectifs de méthanisation. Le SRB doit donc afficher que la réglementation et son application sur le terrain est un

sujet. Il faut affirmer le droit à l'expérimentation. C'est un échange à avoir en région par la création d'un groupe de travail avec les Directions départementales de protection des populations (DDPP)

A. Haumont sollicite une réunion avec les services de l'État sur ce sujet, DRAAF et DDPP, la CRA et le Cluster.

A. Bonneville sollicite la DRAAF à cette fin. Elle rappelle que la réglementation est du ressort du niveau national, et ne relève pas du SRB.

L. Gérault demande comment concrètement on accompagne les projets ? Il relaie le besoin d'avoir une boîte à outils et un regard pratique non déconnecté du terrain. Il faut aller chercher les acteurs qui sont dans l'opérationnel, "ceux qui font"!

F. Dumaitre rappelle que la région des Pays de la Loire est l'une des premières régions de France pour le nombre d'installations de méthanisation et L. Gérault ajoute qu'il convient de le rester.

#### Mesure 2.1 : Mobiliser et accompagner collectivités et entreprises pour développer des réseaux de chaleur et des chaufferies bois :

Il convient de travailler de manière transversale vers l'ensemble des acteurs et sur la diversité des problèmes rencontrés (économiques, techniques, sociétaux). On cible sur les projets collectifs (collectivités) et industriels. Le maintien des aides et le coût de l'énergie sont favorables.

Il faut maintenir et pérenniser une animation, à disposition des collectivités, et, plus généralement, des porteurs de projets, jusqu'à l'exploitation des installations, et poursuivre la mise en réseaux. En lien avec la 3<sup>e</sup> orientation proposée « Mieux connaître et informer », il faut notamment accompagner les projets dans la connaissance des flux de biomasse.

#### Mesure 3.2 : Informer et communiquer pour une meilleure acceptabilité sociale des projets

Face aux inquiétudes de riverains de projets ou d'associations, il faut communiquer et sensibiliser pour rassurer le grand public et les élus, et faciliter l'adhésion aux projets. Inciter les porteurs de projets à la transparence le plus en amont possible et les outiller. Les mécanismes de financement des projets peuvent permettre d'impliquer les citoyens.

Les associations et professionnels sont sollicitées pour contribuer à mieux informer et communiquer, notamment FNE.

Autres mesures : cf diaporama

**Les propositions de structuration du SRB ainsi présentées sont soumises à la validation du Comité d'élaboration. Tous sont invités à faire part de leurs éventuelles remarques et propositions d'ici le 14 décembre 2018 (à adresser à [mecc.dreal-paysdelaloire@developpement-durable.gouv.fr](mailto:mecc.dreal-paysdelaloire@developpement-durable.gouv.fr)).**

Evaluation environnementale stratégique : cf diaporama

#### Poursuite de l'élaboration du SRB et calendrier :

Les travaux d'élaboration du SRB se poursuivent par la rédaction du projet de SRB selon la méthodologie et le calendrier prévisionnel présentés (diapos 27 et 28). L'équipe projet SRB souhaite **mobiliser des "acteurs référents" dans la rédaction du document d'orientations du SRB et l'identification de mesures concrètes** (premières versions de "fiches mesures"), en lien avec les membres de l'équipe projet (cf diapos 27 et 28), d'ici fin janvier 2019 si possible.

Les autres acteurs (participants aux ateliers thématiques 2017 et comité d'élaboration) seront sollicités dans un second temps, entre février et avril 2019.

Un courriel sera envoyé après la réunion afin que ceux qui acceptent de participer en tant qu' "acteurs référents", l'indiquent d'ici le 14 décembre à l'équipe projet, en précisant la(es) mesure(s) du SRB concernée(s), cf tableau joint.

**Conclusions:**

**L.Gérault propose que l'action 2.3 « développer et faire connaître les démarches et outils pour soutenir les projets dans les territoires » soit prioritaire.**

L. Gérault insiste sur le fait qu'on y arrivera ensemble, qu'il faut jouer collectivement. On a des atouts en Pays de la Loire : les acteurs, les compétences. Il y a particulièrement un enjeu pour le monde agricole avec l'opportunité de développer leur activité dans le sens de la diminution des impacts carbone. C'est un bel outil au service des territoires.

A. Bonneville conclut que l'exercice n'est pas fini mais bien avancé. Il faut réussir à mettre du concret, à traduire l'ambition de la région sur ce sujet tout en restant dans son périmètre. L'exercice et ses impacts doivent rester visibles.

***Le 17 décembre 2018 : compte tenu des retours reçus à la date du 14 décembre 2018, la structuration proposée pour le SRB le 23 novembre est globalement validée et les « acteurs référents » identifiés, cf pièces jointes n°2.***

*Les informations relatives au schéma régional biomasse sont consultables sur le [site internet de la DREAL](http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/schema-regional-biomasse-srb-r1824.html): <http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/schema-regional-biomasse-srb-r1824.html>*